

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES MASKOUTAINS  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMASE**

---

**RÈGLEMENT NUMÉRO 131 Déterminant les modalités de publications des avis publics municipaux**

---

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire se prévaloir des articles 433.1 et suivants du *Code municipal* concernant les modalités de publication des avis publics de la municipalité de Saint-Damase;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté à la séance du 1<sup>er</sup> juin 2021;

EN CONSÉQUENCE, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2**

Le présent règlement s'applique à tous les avis publics devant être publiés en vertu de toute loi ou tout règlement régissant la Municipalité de Saint-Damase;

**ARTICLE 3**

Tous les avis publics de la Municipalité de Saint-Damase visés par l'article 2 sont publiés sur le site Internet de la Municipalité de Saint-Damase et affichés à l'entrée au bureau de la municipalité;

Les formalités spécifiques requises par les différentes lois et règlements applicables, autres que les modalités de publication prévues au présent règlement, demeurent inchangées.

**ARTICLE 4**

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Adopté à Saint-Damase, ce 6<sup>ième</sup> jour de juillet 2021.

---

M. Christian Martin,  
Maire

---

Mme Johanne Beaugard  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion	01/06/2021
Dépôt et présentation du projet de règlement	01/06/2021
Adoption du règlement	06/07/2021
Avis de promulgation	07/07/2021
Entrée en vigueur	07/07/2021

